

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
(VAUCLUSE)**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT**

**PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire
« Les Sorgues du Comtat »
Séance du 07 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril 2026, le Conseil de la Communauté d'Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle des Fêtes à Monteux, sur convocation parvenue aux élus, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2026, séance ouverte à 18 h30.

Etaient présents :

M. Jérôme AMOUROUX, Mme Carine AURAN, M. David BELLUCCI, Mme Cathy BENHAMOU, Mme Valérie BOURIQUET-TELLENE, M. Frédéric BRES, M. Didier CARLE, Mme Marielle CHIRON, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Nathalie EYMARD WILSON, Mme Sylviane FERRARO, M. Claude FERT, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, M. Éric GÉRENT, M. Gérard GILLES, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Thierry LAGNEAU, Mme Sandrine LAGNEAU, Mme Fanny LAUZEN, Mme Cindy LOUVIN, Mme Evelyne MATHERON, M. Philippe MOREL, M. Mario MORETTI, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Jean-Claude OBER, M. Fabien PAILLOUX, Mme Christelle PEPIN, M. Stéphane PUIG, Mme Audrey RAYNAUD, M. Bernard RIGEADE, Mme Sophie RIGOLLET, Mme Emmanuelle ROCA, M. Patrick ROUX, M. Joël SERAFINI, M. Guillaume TADDIO, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU, Mme Patricia VIVARES.

Délégués de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient Absents représentés :

Mme Ghislaine MORARD (pouvoir donné à M. Jean-Claude OBER), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Jacqueline DEVOS, jusqu'à son arrivée Q^o2).

Soit

Points 1 : 45 présents – 2 représentés pour 47 membres en exercice.

Points 2 à 9 : 46 présents – 1 représentée pour 47 membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MOREL doyen d'âge du conseil communautaire, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents représentés) installés dans leurs fonctions.

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Gérôme VIAU, en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire a désigné Madame Audrey RAYNAUD et Madame Aurélie VERNHES, en qualité d'assesseurs.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

Monsieur Philippe MOREL, doyen d'âge du conseil communautaire invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

Le Conseil communautaire, Monsieur Philippe MOREL, Président de séance, entendu, et après en avoir délibéré à 46 voix pour et 1 Abstention (M. Moretti) des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 février 2026**

Arrivée de Christian RIOU.

2. Election du Président

Monsieur Philippe MOREL, doyen d'âge du conseil communautaire, invite le conseil communautaire est à procéder à l'élection du Président.

Vu la candidature de Monsieur Stéphane GARCIA ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Stéphane GARCIA		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Stéphane GARCIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Stéphane GARCIA prend la parole en ces termes :

“Messieurs les Maires, Chers collègues conseillers communautaires, Monsieur le DGS de l'agglomération, Mesdames et Messieurs les agents de l'agglomération, Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je prends aujourd'hui la parole devant vous, à l'occasion de ce premier conseil communautaire.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait en accédant à la présidence de notre agglomération, et je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'accordez, particulièrement de vous remercier Thierry.

Dès aujourd'hui, je souhaite inscrire cette présidence dans une démarche de rassemblement. Cette responsabilité qui m'est confiée n'est pas celle d'un homme seul, mais celle d'un groupe d'élus déterminés à travailler ensemble, dans un esprit de coopération et d'efficacité. Notre engagement est clair : laisser les costumes politiques au vestiaire, dépasser les logiques partisans, pour agir uniquement dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Ce vote d'union est un signal fort adressé à l'ensemble du personnel de l'agglomération. Nous voulons être dignes de votre travail, de votre expérience et de votre engagement, qui sont essentiels. Nous savons pouvoir compter sur vos qualités et votre dévouement, vous pouvez compter sur notre implication et notre cohésion, cohésion qui n'exclut d'ailleurs en rien les opinions politiques différentes, les divergences de point de vue, les oppositions constructives. Nos différences feront la richesse de nos débats, le cheminement vers le compromis, in fine la qualité de la décision.

Ce vote d'union envoie aussi un message clair à nos administrés comme à nos partenaires et investisseurs potentiels : l'agglomération ne sera pas un terrain de vains affrontements politiques, mais une institution ambitieuse, structurée, prête à relever tous les défis d'avenir, prête à se lancer dans tous les projets innovants.

Pour ce faire, notre action reposera sur trois piliers.

Premier pilier : l'exemplarité.

Exemplarité en matière de gestion du personnel, exemplarité en matière de gestion financière, exemplarité en matière de respect de la réglementation, exemplarité en tous comportements et toutes actions. L'exemplarité n'exclut d'ailleurs pas les erreurs. En sept ans, nous en commettrons et plus d'une, car l'erreur est le corolaire de l'action, mais en matière de gestion des erreurs nous serons exemplaires en réduisant leur nombre, en les assumant pleinement sans chercher à nous défaire, en limitant leur impact, et surtout, en les corrigeant.

Premier pilier donc : l'exemplarité.

Deuxième pilier : la création de valeur

Toutes nos actions, toutes nos réalisations doivent créer de la valeur. En évoquant la notion de valeur, nous pouvons bien sûr penser en premier lieu à la valeur économique et j'y pense moi-même en premier lieu. Nous devons continuer à accueillir les entreprises, nous devons consolider leur présence et leur maintien sur notre territoire, nous devons être attractifs. La plaine du Grenache, Beaulieu, la Marquette, bientôt la Malautière, nous sommes et serons très actifs en matière économique. Territoire d'industrie, nous voulons être acteurs de la réindustrialisation. Trois villes en dispositif PVD, nous voulons réinventer l'activité et l'animation de nos centres villes et de nos centres de villages, car il est parfaitement entendu pour nous que les bénéfices induits du dispositif PVD doivent servir autant les communes d'Althen Les Paluds et Bédarrides que celles de Montoux, Pernes les Fontaines et Sorgues.

Destination touristique à part entière, nous valoriserons la qualité de notre accueil, et la pluralité de nos centres d'intérêts et de loisirs.

Notre soutien au développement économique a ceci d'essentiel que les entreprises et le travail sont encore aujourd'hui le meilleur moyen de créer les ressources qui nous permettent d'intervenir sur tous les autres domaines, dans le même souci de création de valeur.

Ainsi et notamment, création de valeur environnementale et sociétale prise dans son acception la plus large, grâce notamment au CRTE (contrat de relance et de transition énergétique), qui constitue une boussole essentielle, une stratégie pleine et entière de développement. La RSE, Responsabilité Sociétale et Environnementale, est une façon novatrice de concevoir les entreprises tout autant que les administrations et les collectivités locales, de mesurer leur efficacité et leurs impacts environnementaux, leur utilité sociale. Nous sommes déjà avancés sur le sujet, nous disposons en interne de compétences élevées, nous disposons d'ailleurs de compétences non moins élevées dans tous les autres services, que nous avons ainsi capacité à pleinement mobiliser sur les sujets RSE caractérisés par une grande transversalité. Nous sommes donc avancés sur le sujet, nous avons compétence et nous avons de ce fait possibilité de nous démarquer et de faire référence.

Création de valeur économique, création de valeur environnementale et sociétale, mais aussi création de valeur purement sociale par le PLH et les contrats de ville, création de valeur en matière de mobilité notamment par notre participation active au SERM, création de valeur en matière d'optimisation de la gestion des déchets, en matière d'urbanisme, de gestion de notre réseau routier et des bâtiments, de sécurité par le CISP et bien sûr création de valeur par toutes nos interventions techniques qui sont nombreuses et variées : électricité, maintenance des équipements, entretien des espaces verts et autres.

En tous nos domaines de compétences, en toutes nos interventions, nous devons donc apporter, proposer, innover, imaginer des solutions, nous ne devons jamais être résignés, défaitistes, absents des débats, en un mot comme en cent, nous devons créer de la valeur, deuxième pilier de notre action.

Troisième pilier : la place de l'agglomération

Plus de 51000 habitants, cinq communes, environ 38 ME de budget de fonctionnement, environ 10 ME de budget d'investissement, 300 agents, l'agglomération dispose de la taille critique.

Je l'ai dit tout à l'heure, Beaulieu, les zones économiques, territoire d'industrie, dispositif PVD, le parc Spirou, Charles et Alice, EURENCO et autres fleurons de l'économie, l'agglomération dispose de la taille critique, l'agglomération compte aussi sur le plan économique.

Althen les Paluds, Bédarrides, Pernes les Fontaines, Montoux et Sorgues, cinq communes singulières qui cultiveront et seront encouragés à cultiver leurs singularités. Michel TERRISSE, Guillaume TADDIO, Didier CARLE, Patrice DE CAMARET, Thierry LAGNEAU, cinq maires qui sauront entraîner leurs équipes pour faire grandir le territoire. Des représentants des oppositions municipales qui seront écoutés, entendus et respectés. Par tout cela, l'agglomération dispose de la taille critique, l'agglomération compte aussi sur le plan économique, l'agglomération compte enfin par son unité qui n'exclut pas nos différences.

Nous pouvons être sûrs de notre force. Suffisamment grand pour agir avec ambition, nous restons suffisamment petits pour être agiles, très agiles, en cela, nous tenons plus d'Astérix que d'Obélix, nous emprunterons à Naruto. Nous comptons, et nous avons bien l'intention de compter. Nous nous sommes unis pour être plus forts, nous sommes conscients que cette union fait notre force, nous soignerons nos liens et resterons liés. C'est ensemble, groupés, rassemblés comme un pack d'avant que nous serons conquérants.

Grâce à nos points forts, grâce à notre solidarité, grâce à notre état d'esprit tourné vers la conquête et l'innovation, sûrs de nous, nous serons donc tournés vers les autres, tous nos partenaires, tous nos organismes de tutelle, tous ceux qui voudraient investir sur notre territoire, tous ceux qui voudraient nous faire confiance.

D'abord et en premier lieu, nous voulons ainsi dire aux services de l'état que s'ils nous font déjà confiance, ils pourront continuer à le faire. Nous serons des partenaires sérieux et attentifs, toujours volontaires pour lancer une opération, tester un dispositif, répondre aux attentes, participer à des projets.

Ensuite et en second lieu, nous voulons dire aux intercommunalités et agglomérations qui nous sont proches, que nous serons des partenaires de discussion, de réflexion et de coopération actifs et motivés, particulièrement impliqués dans le fonctionnement et l'animation de la conférence des territoires, particulièrement engagés dans le SERM.

Forces de sécurité, procureurs et représentant de la justice au sein du CISPD, CAF, syndicats intercommunaux, Région et département, vous tous avec lesquels nous sommes en lien, nous vous assurons de notre motivation à agir à vos côtés pour servir les habitants de notre agglomération et œuvrer à l'intérêt général.

Troisième pilier donc de notre action : une place affirmée sur notre territoire, une participation très active auprès de nos partenaires, une agglomération indissoluble.

Bien en place sur ces trois piliers, nous étofferons notre projet de territoire, nous le réaliserons et nous irons même plus loin. Nous innoverons, nous considérerons notre présent et nous nous orienterons vers notre futur. Demain, nous réussirons la Plaine du Grenache, nous inaugurerons des installations d'entreprises sur Beaulieu, nous réaliserons aux côtés des maires les projets qu'ils veulent rapidement lancer, constamment nous serons exemplaires, nous serons créateurs de valeur, nous renforcerons notre place sur le territoire.

En cela, en réalisant cela, plus que par de simples mots, nous saluerons l'immense travail du président Christian GROS, nous poursuivrons son œuvre en l'ajustant et en l'adaptant comme lui-même l'aurait adaptée et ajustée. Si nous pouvons voir loin aujourd'hui c'est parce que lui-même a vu loin. Christian GROS a su réaliser des projets, il a su gérer son agglomération s'entourer d'un DGS de grande qualité, lui-même s'entourant d'un personnel d'aussi grande qualité.

Nous sommes en place, vivement demain !”

David BELLUCCI félicite Stéphane GARCIA, précisant qu'il a obtenu 100 % des suffrages des Sorguais. Il rappelle que, lors du dernier conseil, il avait indiqué à son prédécesseur que les travaux de la route d'Avignon à Sorgues étaient, selon lui, dans l'illégalité, en contradiction avec la loi relative à l'accessibilité, et que celui-ci lui avait alors suggéré de saisir le tribunal s'il n'était pas satisfait. Il ajoute que, connaissant la diplomatie de Stéphane GARCIA, il espère ne pas en arriver à une telle situation, avant de le féliciter de nouveau.

Stéphane GARCIA remercie David BELLUCCI pour sa confiance. Il indique que cette intervention est pour lui l'occasion de saluer Christian GROS, précisant que si ce dernier a tenu de tels propos, c'est qu'il était engagé sur un sujet technique. Il souligne qu'il s'agit d'une personnalité particulièrement attentive à la parole des oppositions et de ceux ayant pu exprimer des positions divergentes, faisant preuve d'un profond respect.

Il ajoute que les dossiers relatifs à la route d'Avignon à Sorgues seront réexaminés, le cas échéant, avec une attention particulière portée aux observations des uns et des autres.

Il précise enfin que, si certains propos peuvent parfois dépasser la pensée, ils n'ont jamais été empreints d'animosité, mais au contraire guidés par une réelle volonté d'écoute.

3. Instauration du Bureau communautaire – fixation du nombre de Vice-présidents et autres membres

Monsieur Stéphane GARCIA, Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 47 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire (hors accord-local).

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil Communautaire, Monsieur, Stéphane GARCIA, Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **FIXE à 14, le nombre de vice-présidents ;**
- **FIXE à 5, le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;**

4. Election des Vice- Présidents

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Thierry LAGNEAU ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 4	Exprimés : 43	Majorité absolue : 22
Thierry LAGNEAU		Nombre de voix obtenues : 43	

Monsieur Thierry LAGNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice- Président.

Vu la candidature de Monsieur Didier CARLE ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Didier CARLE		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Didier CARLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice- Président.

Vu la candidature de Monsieur Michel TERRISSE ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Michel TERRISSE		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Michel TERRISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice- Président.

Vu la candidature de Monsieur Patrice DE CAMARET ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 3	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Patrice DE CAMARET		Nombre de voix obtenues : 44	

Monsieur Patrice DE CAMARET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Guillaume TADDIO ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 4	Exprimés : 43	Majorité absolue : 22
Guillaume TADDIO		Nombre de voix obtenues : 43	

Monsieur Guillaume TADDIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Madame Sylviane FERRARO ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 1	Exprimés : 46	Majorité absolue : 24
Sylviane FERRARO		Nombre de voix obtenues : 46	

Madame Sylviane FERRARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Philippe MOREL ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 3	Exprimés : 43	Majorité absolue : 22
Philippe MOREL		Nombre de voix obtenues : 43	

Monsieur Philippe MOREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Laurent COMTAT ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Laurent COMTAT		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Laurent COMTAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Madame Fanny LAUZEN ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 5	Exprimés : 42	Majorité absolue : 22
Fanny LAUZEN		Nombre de voix obtenues : 42	

Madame Fanny LAUZEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Marc MOSSÉ ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 1	Exprimés : 46	Majorité absolue : 24
Marc MOSSÉ		Nombre de voix obtenues : 46	

Monsieur Marc MOSSÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Cyrille GAILLARD ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Cyrille GAILLARD		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Cyrille GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Madame Cathy BENHAMOU ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 4	Exprimés : 43	Majorité absolue : 22
Cathy BENHAMOU		Nombre de voix obtenues : 43	

Madame Cathy BENHAMOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 12^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Gérôme VIAU ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 1	Exprimés : 46	Majorité absolue : 24
Gérôme VIAU		Nombre de voix obtenues : 46	

Monsieur Gérôme VIAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 14^{ème} Vice-Président.

Vu la candidature de Madame Emmanuelle ROCA ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 22
Emmanuelle ROCA		Nombre de voix obtenues : 45	

Madame Emmanuelle ROCA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 14^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

5. Election des autres membres du Bureau communautaire

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} autre membre.

Vu la candidature de Monsieur Stéphane PUIG ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Stéphane PUIG		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Stéphane PUIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} autre membre et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} autre membre.

Vu la candidature de Monsieur Bernard RIGEADE ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 1	Exprimés : 46	Majorité absolue : 24
Bernard RIGEADE		Nombre de voix obtenues : 46	

Monsieur Bernard RIGEADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} autre membre et a été immédiatement installé.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} autre membre.

Vu la candidature de Madame Aurélie VERNHES ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Aurélié VERNHES		Nombre de voix obtenues : 45	

Madame Aurélié VERNHES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} autre membre et a été immédiatement installée.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} autre membre.

Vu la candidature de Madame Valérie BOURIQUET-TELLENE ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 4	Exprimés : 43	Majorité absolue : 22
Valérie BOURIQUET-TELLENE		Nombre de voix obtenues : 43	

Madame Valérie BOURIQUET-TELLENE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} autre membre et a été immédiatement installée.

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 5^{ème} autre membre.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 47	Blancs ou nuls : 2	Exprimés : 45	Majorité absolue : 23
Jean-Claude OBER		Nombre de voix obtenues : 45	

Monsieur Jean-Claude OBER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} autre membre et a été immédiatement installé.

6. Lecture de la charte de l' élu local par le Président

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, donne lecture de la charte de l' élu local, figurant ci-après :

1/ Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2/ L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8/ L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

9/ Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

10/ Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

11/ Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

12/ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

13/ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

14/ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

15/ Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président précise que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Le Conseil Communautaire, Monsieur, Stéphane GARCIA, Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local.

7. Donné acte des décisions du Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

Décision n°009 du 10 février 2026 : Signature d'une convention avec ERILIA portant sur la réservation de deux logements locatifs sociaux – Résidence « La Sorguette » à MONTEUX – ZAC de Beaulieu. La CASC a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour financer l'opération. En contrepartie, ERILIA réserve à la collectivité une part de logements, proportionnelle au niveau de garantie accordée.

Décision n°010 du 23 février 2026 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités, d'une surface utile de 274 m², sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS « JR DESIGN ET BOIS », MONTEUX (84170), 350 chemin du Pérussier, pour y exercer l'activité de menuiserie. Il s'agit d'un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} Mars 2026, pour un loyer mensuel de 822 €HT (3 €HT le m²), soit 986,40 €TTC

Décision n°011 du 05 mars 2026 : Signature d'une convention avec 3F SUD portant sur la réservation de cinq logements locatifs sociaux – Ilot D3 – ZAC de Beaulieu à MONTEUX. La CASC a accordé à 3F SUD des garanties d'emprunt pour financer une opération immobilière : 60 % pour un prêt PLUS-PLAI et 80 % pour un prêt PLS, tous deux souscrits auprès de la Caisse des Dépôts. En contrepartie, 3F SUD réserve à la collectivité une part de logements, proportionnelle au niveau de garantie accordé.

Décision n°012 du 11 mars 2026 : Signature du contrat de maintenance et de mise à jour pour le progiciel de gestion de l'achat public « Marco » avec la société AGYSOFT, Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS. Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance et de mise à jour pour le progiciel de gestion de l'achat public « Marco » au sein de la CASC. Le montant annuel de la redevance est de 5957 € HT/an (7148,4 € TTC/an), le contrat prendra effet à la signature pour une durée de 36 mois.

Décision n°013 du 18 mars 2026 : Signature d'un contrat avec la Société MP3D - AGENCE PROVENCE, Impasse Dion Bouton, SALON-DE-PROVENCE (13300), pour le contrôle du réseau assainissement neuf – Petite Route de Bédarrides à SORGUES. Ce contrôle comprend le contrôle du réseau d'assainissement neuf avec inspection du réseau, essais à l'air du réseau, regards, branchements, boîtes, test de compactage et hydrocurage du réseau. Pour un montant des prestations de 3 307.50 €HT, soit 3 969.00 €TTC.

Décision n°014 du 18 mars 2026 : Signature d'un contrat d'abonnement avec la Société LA RUCHE À VELOS, 6 rue du Calvaire 44 000 NANTES, pour le contrôle d'accès (Maïa Essentiel) et de connexion, aux garages à vélos « La Ruche à vélo » installés à Pernes-les-Fontaines. Les prestations sont les suivantes : Plateforme Maïa : accès, maintenance, mises à jour ; Interface(s) usagers : accès, maintenance, mises à jour ; Hébergement, Abonnement télécom, Support technique en cas de bug. Le montant des prestations est de 2 400,00 €HT, soit 2 880,00 €TTC. Il s'agit d'un contrat de 12 mois qui prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Décision n°015 du 19 mars 2026 : Réalisation, réhabilitation et gros entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » - Accord-Cadre AO25-03 - Signature du Marché Subséquent Ordinaire N° 04 avec la SAS PEC, 1415 Chemin des Jonquiers - BP 13 - 84210 PERNES-LES-FONTAINES. Considérant la nécessité d'effectuer un Marché Subséquent Ordinaire N° 04 dans le cadre de l'aménagement des espaces verts du Chemin des Pompes à SORGUES, pour un montant de 66 260.00 €HT, soit 79 512.00 €TTC, le marché a une durée initiale de 2 mois à compter de la date de démarrage des travaux.

Décision n°016 du 19 mars 2026 : AO26-01 : Accord-cadre pour l'acquisition et la location d'illuminations pour la CASC - Signature des marchés n°AO26-01 lots 1 et 2 avec BLACHERIE ILLUMINATION SAS – ZI des Bourguignons – 84400 APT, pour des prestations d'acquisition et de location d'illuminations, pour une durée de 4 ans maximum. Lot 1 montant minimum de 20 000 € HT (sauf période initiale) et montant maximum de 150 000 HT par période ; lot 2 montant minimum de 30 000 € HT et montant maximum de 200 000 € HT par période, soit un montant total maximal de 1 400 000 € HT (lots 1 et 2) sur la durée maximale du marché ;

Décision n°017 du 23 mars 2026 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités, d'une surface utile de 150 m², sur le site du Pérussier à Monteux avec la

SAS « PROVENCALE PROJECTIONS », 350 Chemin du Pérussier 84170 MONTEUX, pour y stocker le matériel de façadier terrassements fondations briquetage. Il s'agit d'un bail de courte durée de 6 mois, à compter du 1er avril 2026, pour un loyer mensuel de 543,47 €HT, soit 652,16 €TTC.

Décision n°018 du 26 mars 2026 : Marché MP23-03 - Collecte et acheminement du verre sur le territoire de la CASC - Signature de l'avenant n°1 avec la SAS SAROM, 15, Avenue Pierre Grand – 84300 CAVAILLON, dans le but d'augmenter le montant maximum de la dernière période de l'accord-cadre afin de poursuivre sa validité pendant la procédure de renouvellement du marché. L'avenant vient augmenter le montant de la dernière période du marché à hauteur de 15 000 € HT, portant le montant maximal total du marché à 225 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, Monsieur, Stéphane GARCIA, Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre**

8. Délégations données au Président

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, Monsieur, Stéphane GARCIA, Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **CHARGE le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) - de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11. D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
12. D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux et de désigner le ou les avocats chargés de la représenter ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
17. D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
20. D'autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De fixer, quel qu'en soit le montant, les tarifs des prestations et produits mis en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal et aux Bureaux Intercommunaux Touristiques ;
22. De demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres organismes, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet ;

- **PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**
- **Il est rappelé à l'assemblée que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.**

9. Fixation du montant des indemnités des élus

Monsieur Stéphane GARCIA, Président, rappelle que l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025, précise que les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Communauté d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027).

Ainsi, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre notamment pour les Communautés d'Agglomération, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et des Vice-présidents, pour une population (nombre d'habitants) comprise entre 50 000 et 99 999 H, s'élèvent respectivement en % de l'Indice Brut terminal à 110 % et à 44 %.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire sera réparti en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en tenant compte d'une indemnité pour le Président, quatorze indemnités de Vice-Présidents et cinq conseillers communautaires délégués.

Le Conseil Communautaire, Monsieur, Stéphane GARCIA, Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **FIXE les indemnités de la façon suivante :**

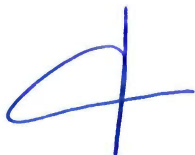
FONCTION	INDEMNITE BRUTE (Indice Brut Terminal)
Président	72,49 % IB
1er Vice-président	23 % IB
2ème Vice-président	23 % IB
3ème Vice-président	23 % IB
4ème Vice-président	23 % IB
5ème Vice-président	23 % IB
6ème Vice-président	18,20 % IB
7ème Vice-président	18,20 % IB
8ème Vice-président	18,20 % IB
9ème Vice-président	18,20 % IB
10ème Vice-président	18,20 % IB
11ème Vice-président	18,20 % IB
12ème Vice-président	18,20 % IB
13ème Vice-président	18,20 % IB
14ème Vice-président	18,20 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB
Conseiller communautaire Délégué	12 % IB

Information du Président :

Stéphane GARCIA informe les membres du bureau que le prochain Bureau communautaire se tiendra le lundi 13 avril à 18 h 30, au siège de la CASC. Il précise que les instances auront lieu le lundi à 18 h 30 et que les conseils communautaires se tiendront en moyenne une fois par mois.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, la séance est levée à 22h45.

Gérôme VIAU,
Secrétaire de Séance



Stéphane GARCIA,
Président de la Communauté
d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

